

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1243

présenté par

M. Charles de Courson, M. Christophe, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Frédérique Dumas, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 93 les deux alinéas suivants :

« M. – Le premier alinéa de l'article 3 de la loi du 23 janvier 1929 sur les parts de fondateurs émises par les sociétés est ainsi rédigé :

« L'assemblée est convoquée par une insertion faite sur un support habilité à recevoir des annonces légales dans le département. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli prévoyant de supprimer les doublons entre publication au BODDACC et publications dans les journaux d'annonces légales.

A terme l'idée est de disposer, à la place du BODDACC, d'un site (de type Annonces-légales.fr) en open data, qui centraliserait ces annonces.